

MIRECOURT, le 4 février 2019

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 11 FEVRIER 2019 à 18 HEURES 15

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- Décisions municipales
- DIA
- Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics
- Comptes administratifs et comptes de gestion (Ville et LPMR)
- Rapport d'Orientations Budgétaires
- Reprise des résultats
- Ouverture de crédits
- Versement d'une subvention
- Changement du règlement du cimetière
- Création d'un Plan d'Accès à la Voirie et aux Espaces Publics
- Convention de groupement de commandes
- Demandes d'adhésions au SMIC
- Montant de l'Attribution de Compensation Définitive
- Transfert de compétence « eau » à l'EPCI
- Modification du tableau des emplois
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, PREAUT, SIMON, CLEMENT, WALTER, HUMBERT, VOIRIOT, MARTZ, MM SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, MALLERET, SERDET, EVROT, FERRY, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, JAMIS, CITOYEN

Absents : Mme BENABID,

Absents ayant donné pouvoir : Mme BAILLY à M. SEJOURNE, M. FY à M. CITOYEN

Secrétaire de séance : Mme CHIARAVALLI

--ooOoo--

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Madame Danièle CHIARAVALLI Conseiller Municipal, est déclarée installée dans ses fonctions.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de 3 points
- Remboursement de cotisation AFCM aux régisseurs
- Adhésion au CNAS
- Précarité énergétique

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

--ooOoo--

Le procès verbal des séances du 17 septembre 2018, 5 novembre 2018 et 10 décembre 2018, dont lecture est donnée par Madame Danièle CHIARAVALLI, secrétaire, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

--ooOoo--

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.20 et du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

01/01

Objet : Décisions municipales - information

- n° 2018-020: Participation de la Ville dans le cadre d'un contrat d'association concernant l'Ecole Saint Pierre Fourier au titre de l'année scolaire 2018/2019
- n° 2018-021 : Tarifs de location d'appartements appartenant à la Ville au 01 janvier 2019
- n° 2018-022 : Tarifs de location de l'Espace Flambeau au 1^{er} janvier 2019
- n° 2018-023 : Remboursement des frais engagés lors de la réalisation de travaux par les services techniques au 1^{er} janvier 2019
- n° 2018-024 : Tarif de locations de vergers pour l'année 2019
- n° 2018-025 : Tarif de concession du domaine public communal pour l'année 2019
- n° 2018-026 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour 2019 (trottoirs et stationnement)
- n° 2018-027 : Droits de place pour l'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2019
- n° 2019-001 : Tarif d'inscription à certaines activités proposées dans le cadre de Sports Vacances - février 2019

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

01/02

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Monsieur ESCARFAIL Jérémy, pour un bien cadastré AL 218, sis 4 quai Le

- Breuil, au prix de 96 000,00 €
- Consorts PETITDEMANGE, pour un bien cadastré AL 575, sis Rue du Faubourg Saint-Vincent, au prix de 24 332,00 €
- Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE, pour un bien cadastré AN 37, 39, 59 et 60, sis avenue Henri Parisot, au prix de 9 090,00 €
- Monsieur BRIOT Michel et Madame HENNEQUIN Virginie, pour un bien cadastré AR 97, sis rue Charles Nicolas Bazin, au prix de 21 000,00 €
- Consorts RAGOT, pour un bien cadastré AE 82 et 211, sis 71 rue Chanzy, au prix de 33 000,00 €
- SCI de l'Arche, pour un bien cadastré AC 157, sis 10 rue Germini, au prix de 140 000,00 €
- Monsieur et Madame MARCHAND Sébastien, pour un bien cadastré AE 300 et 306, sis 63B rue Pasteur, au prix de 100.000,00 €
- Consorts DUPONT, pour un bien cadastré AI 92, sis avenue de Lattre de Tassigny, au prix de 10 000,00 €
- Consorts LAURENT, pour un bien cadastré AX 134, sis rue Pierre Enel, au prix de 19 000,00 €
- SCI AEFI représentée par Monsieur FUSTER Arnaud, pour un bien cadastré AM 485, sis 30 rue du Général Leclerc, au prix de 302 000,00 €
- Madame COURTEAUX Janine, pour un bien cadastré AK 37, 300 et 301, sis 302 rue du Neuf-Moulin, au prix de 95 000,00 €
- Monsieur et Madame GEORGES Bernard, pour un bien cadastré AE 321, 335, 338, 343, 345 et 380, sis 177 rue Pasteur, au prix de 120 600,00 €
- Monsieur et Madame MELINE Alain, pour un bien cadastré AC 639, sis rue Germini, au prix de 1,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Arrivée de Mme BABOUHOT

01/03

Objet : Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics – information

Monsieur le Maire informe l'assemblée des attributions relatives aux derniers marchés à procédure adaptée passés par la collectivité :

- Marché pour fournitures administratives
 1. Lot n° 01 - fournitures bureau, notifié le 10 juillet 2018, a été attribué à SM BUREAU à 57201 SARREGUEMINES selon BPU et % catalogue
 2. Lot n° 02 – papier, notifié le 10 juillet 2018, a été attribué à SM BUREAU à 57201 SARREGUEMINES, selon BPU et % catalogue
 3. Lot n° 03 - fournitures scolaires, notifié le 10 juillet 2018, a été attribué à PAPETERIE PICHON à 42353 LA TALAUDIÈRE, selon BPU et % catalogue
- Marché pour Aménagement du Centre Social - Maîtrise d'œuvre – notifié le 26 septembre 2018, a été attribué à Christophe ZIMMERMANN, architecte à 88500 MIRECOURT, pour un montant HT de 10 330,32 €
- Marché pour l'Aménagement du Centre Social – Mission Contrôle Technique – notifié le 15 octobre 2018, a été attribué à SOCOTEC CONSTRUCTION à 54014 NANCY, pour un montant HT de 3 450,00 €
- Marché pour l'Aménagement du Centre Social – Mission SPS – notifié le 15 octobre 2018, a été attribué à ACE BTP à 52800 NOGENT pour un montant

- HT de 1 463,00 €
- Marché pour l'enfouissement réseaux rue Adelphe Sarron – maîtrise d'œuvre, notifié le 08 octobre 2018, a été attribué à ENERGIE HAUTES VOSGES à 88510 ELOYES pour un montant HT de 4 949,40 €
 - Marché pour l'Aménagement d'un Centre Social
 1. Lot n° 01 GO Maçonnerie, notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à LAC BTP à 54740 BRALLEVILLE, pour un montant HT de 14 899,86 €
 2. Lot n° 02 – menuiseries extérieures et intérieures, notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à HOUILLON à 88270 DAMAS ET BETTEGNEY, pour un montant HT de 31 480,00 €
 3. Lot n° 3 – Plâtrerie, notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à PARANT à 88300 NEUFCHATEAU, pour un montant HT de 18 468,68 €
 4. Lot n° 4 – Peinture, notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à KELDECO à 88000 DOGNEVILLE, pour un montant HT de 8 695,20 €
 5. Lot n° 5 – Revêtements de sols – notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à SOLVOSGES à 88600 GRANDVILLERS, pour un montant HT de 19 000,00 €
 6. Lot n° 6 – Electricité / Ventilation, notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à BATY ELEC à 88130 CHARMES pour un montant HT de 23 000,00 €
 7. Lot n° 7 – Plomberie/ Sanitaire, notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à HENRY à 88350 LIFFOL LE GRAND pour un montant HT de 8 123,65 €
 8. Lot n° 8 – Chauffage , notifié le 29 novembre 2018, a été attribué à HENRY à 88350 LIFFOL LE GRAND pour un montant HT de 5 409,45 €
 - Marché pour le fleurissement 2019
 1. Lot n° 01 – Plantes à massif, notifié le 15 janvier 2019, a été attribué à Etablissements RICHEN à 70500 BARGES, pour un montant HT de 5 503,35 €
 2. Lot n° 02 – Mise en culture, notifié le 15 janvier 2019 a été attribué à Etablissements DAVILLER à 88500 MIRECOURT, pour un montant HT de 3 155,00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

01/04

Objet : Compte de Gestion LPMR
2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « logements pour personnes à mobilité réduite » 2018,

Le Conseil Municipal,

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

A l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'accepter le compte de gestion du budget « logements pour personnes à mobilité réduite » 2018 du Receveur conforme au compte administratif 2018.

--ooOoo--

01/05

Objet : Compte de Gestion VILLE
2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ville 2018,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

- Décide d'accepter le compte de gestion de la ville 2018 du Receveur conforme au compte administratif ville 2018.

--ooOoo--

Arrivée de M. BLONDELLE

01/06

Objet : Compte Administratif de
budget LPMR 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget « logements pour personnes à mobilité réduite- LPMR » de l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire quitte la séance avant le vote.

Madame Danièle CHIARAVALLI propose aux membres présents de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget LPMR 2018 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	38 726.90 €	53 235.04 €	+ 14 508.14 €
FONCTIONNEMENT	69 658.81 €	69 658.81 €	

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2018.

3°) Le budget LPMR constate un reste à réaliser dépense de 1 541.19 € -ce RAL sera repris au sein du budget ville 2019 conformément à la délibération du 10/12/2018 où le Conseil Municipal a décidé d'intégrer ce budget annexe M14 au sein du budget ville.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. L'excédent d'investissement sera repris au sein du budget ville 2019.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif Ville de l'exercice 2018.

Après présentation du compte administratif Ville 2018, le débat est ouvert.

Le débat est clos.

01/07

Objet : :Compte Administratif
Ville 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves SEJOURNE, Maire quitte la séance avant le vote.

Madame Danièle CHIARAVALLI propose aux membres présents de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 22 voix pour et 4 abstentions (M. JAMIS qui utilise le pouvoir de M.
FY, M. CITOYEN, Mme MARTZ)**

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif ville 2018, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT	3 089 959.38 €	3 321 568.90 €	231 609.52 €
FONCTIONNEMENT	6 182 778.62 €	7 351 420.15 €	1 168 641.53 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2018.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

SECTION	Restes à réaliser DEPENSES	Restes à réaliser RECETTES
INVESTISSEMENT	762 830.00 €	913 406.00 €

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

--ooOoo--

Le Conseil municipal,

V le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus,

01/08

Objet : Rapport d'orientations
budgétaires

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du

budget primitif,

Sur le rapport de M. Yves Séjourné et sur sa proposition,

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Après en avoir délibéré, prend acte, pour le budget Ville, du rapport d'Orientations Budgétaires

--ooOoo--

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture des comptes administratifs 2018 au sein du budget primitif 2019 de la Ville de Mirecourt.

Départ de Mme MARTZ

01/09

Objet : Affectation des résultats 2018 – (budget ville de Mirecourt 2018 et LPMR 2018).

Les résultats de clôture 2018 sont :

-Excédent de fonctionnement Ville : 1 168 641.53 €
-Excédent d'investissement Ville: 231 609.52 €
-Excédent d'investissement LPMR : 14 508.14 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2019 sont :

-Dépenses Ville : 762 830.00 €
-Dépenses LPMR : 1 541.19 € (intégration du budget au sein du budget Ville)
-Recettes Ville: 913 406.00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 24 voix pour et 4 abstentions (M. CITOYEN qui utilise le pouvoir de M. FY,
M. JAMIS qui utilise le pouvoir de Mme MARTZ)**

-Les résultats à reprendre au budget primitif 2019 de la ville sont :

- Section investissement recette -compte 001 : 246 117.66 €
- Section de fonctionnement recette -compte 002 : 1 168 641.53 €

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/10

Objet : Versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'Ecole Brahy Bey

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante explique qu'il convient d'autoriser le Maire à verser une subvention de 5 551.50 € (imputée au compte 6228-2122 du budget 2019) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Brahy-Bey. En effet, ce versement correspond à la participation de la Ville de Mirecourt à la classe de mer qui aura lieu du 17 mars au 23 mars 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée délibérante vote une subvention de 5.551,50 € à la coopérative de l'école élémentaire Brahy-Bey, correspondant à la participation de la Ville de Mirecourt à la classe de mer.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/11

Objet : Ouverture de crédits –
budget Ville 2019

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, par délibération, à une ouverture de crédits d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent.

OP 97 -2051-020 : 9 488 € (logiciel JVS)

OP 130-2158-823 : 1 914 € (désherbeur)

OP 203-2116-026 : 22.260 € (création d'un puits à cendre au cimetière)

OP 166-2138-824 : 90 000 € (acquisition Maison Frocot rue A. Grégoire et frais de notaire)

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

--ooOoo--

01/12

Objet : Règlement du cimetière -
modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de s'adapter à la réglementation funéraire et d'harmoniser les usages avec ceux des autres collectivités du département, il y a lieu de modifier le règlement du cimetière.

Il indique qu'il apparaît nécessaire d'y porter certaines modifications et explique au conseil municipal qu'il convient de changer deux points. Ainsi il propose :

- ° de ne plus délivrer de concessions perpétuelles.
- ° d'accepter la pose de caveaux sur l'ensemble des concessions

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière a été accepté par le conseil municipal en séance du 7 juillet 1986

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de modifier le règlement du cimetière communal sur ces deux points.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/13

Objet : Création d'un Plan d'Accès
à la Voirie et aux Espaces Verts

**APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET
DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E.)**

VU : - La loi du 11 février 2005, - Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, - Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour

l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, - L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, - Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, - Le Code Général des Collectivités Territoriales, - Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT :

- Que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

- Que la loi prévoit la mise en œuvre d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.

- Que l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a été confiée à l'agence Lucette VOTANO, architecte SARL au tarif horaire de 75 € HT/h, soit un montant prévisionnel de 30.000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à jour de cette délibération

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

. L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, dans son article 28, ouvre la possibilité de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales pour des intérêts techniques et économiques.

01/14

Objet : Groupement de commandes

de Ainsi les travaux de réfection de la rue Sarron (assainissement eaux usées pour la CCMD, enfouissement des réseaux secs, éclairage public et réhabilitation voirie pour la Ville de Mirecourt) pourront être réalisés par une seule entreprise.

Le Président de la CCPM étant également Maire de la Commune de Mirecourt, il convient de donner délégation de signature à un adjoint pour signer au nom de la Commune de Mirecourt la convention de groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de donner délégation à M. Roland RUGA, Adjoint aux Travaux de la Ville de Mirecourt, pour signer une convention au nom de la Ville de Mirecourt un groupement de commandes avec la CCMD concernant les travaux de réfection de la rue Sarron.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

01/15

Objet : Demandes d'adhésion au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion par la commune de Gerbamont, le syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba, le syndicat scolaire d'Hadigny les Verrières, SIVS TERRE DE LEGENDE et le syndicat scolaires « Nos petits villages ».

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Le Conseil Municipal
Se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées

--ooOoo--

01/16

Objet : Attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2018

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain en date du 18 décembre 2018.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) adopté à l'unanimité le 4 septembre 2018 et notifié le 6 septembre 2018 à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Considérant que le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population.

Vu la délibération adoptée à l'unanimité en date du 18 décembre 2018 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain qui fixe les attributions de compensations définitives pour l'année 2018 ;

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

- **accepte** le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018 de la commune, à savoir : - **779 959,17 Euros**.

--ooOoo--

01/17

Objet : Transfert Compétence Eau à l'EPCI

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, la communauté de communes Mirecourt Dompain deviendra automatiquement compétente en matière d'eau le 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert automatique peut être reporté au 1^{er} janvier 2026 par une minorité de blocage, composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de

la population, délibérant contre ce transfert automatique de la compétence eau à la communauté et ceci avant le 1^{er} juillet 2019.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Le conseil municipal, à après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de s'opposer au transfert de la compétence eau à la communauté de communes Mirecourt Dompaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

--ooOoo--

01/18

Objet : création d'un poste au tableau des emplois

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal la nouvelle organisation des services de l'accueil et de l'urbanisme suite au retour d'un agent placé en congé de longue maladie. Il précise que cet agent était remplacé par un contractuel qu'il convient de nommer stagiaire suite à cette réorganisation.

En conséquence, il propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- fixe la date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/19

Objet : Mise à disposition d'un agent

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM auprès de la commune de POUSSAY.

L'agent concerné, qui a donné son accord, est mis à disposition à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, après avis de la Commission Administrative Paritaire,

Un avis des sommes à payer sera adressé à la commune de POUSSAY pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte de cette information
- autorise M. le Maire à signer tous les documents à sa mise en œuvre

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/20

Objet : Mise à disposition d'un agent

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la Maison de Services Au Public (C.C.M.D.) et pour le C.C.A.S..

L'agent concerné, qui a donné son accord, est mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, après avis de la Commission Administrative Paritaire, comme suit :

- 13 h 00 hebdomadaires au C.C.A.S.
- 15 h 00 hebdomadaires à la M.S.A.P.

Un avis des sommes à payer sera adressé à la C.C.M.D. pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition, ainsi qu'au C.C.A.S. de MIRECOURT.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte de cette information
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre.

--ooOoo--

01/21

Objet : Mise à disposition d'un agent

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un adjoint technique pour la Maison de Services Au Public (C.C.M.D.).

L'agent concerné, qui a donné son accord, est mis à disposition à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans, après avis de la Commission Administrative Paritaire, comme suit :

- 35 h 00 hebdomadaires durant le remplacement de Mme BRIOT
- 15 h 00 hebdomadaires à la reprise de Mme BRIOT

Un avis des sommes à payer sera adressé à la C.C.M.D. pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte de cette information
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre.

--ooOoo--

01/22

Objet : suppression d'un poste au tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le transfert de la Maison des Pampres vers la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE en vue de la création de la Maison des Services Au Public au 1er janvier 2019, ainsi que du personnel concerné.

En conséquence, il convient de supprimer le poste suivant :

- agent social principal de 2ème classe : - 1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

- décide de supprimer le poste d'agent social principal de 2ème classe au tableau des emplois
- fixe la date d'effet au 1er janvier 2019.

01/23

Objet : suppression de postes au tableau des emplois

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du départ à la retraite de deux agents qui ne sont pas remplacés. En conséquence, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- ATSEM principal 1ère classe : - 1
- adjoint technique principal 2ème classe : - 1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de supprimer les postes ci-dessus nommés
- fixe la date d'effet au 1er janvier 2019

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/24

Objet : Transformation d'un poste au tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise à disposition d'un agent auprès de la commune de POUSSAY à temps complet.

Le poste actuellement occupé par l'agent est un poste à temps non complet qu'il convient de transformer à temps complet, soit

- adjoint technique principal 2ème classe 28 h 00 hebdomadaires : - 1
- adjoint technique principal 2ème classe temps complet : + 1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de transformer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 28 h 00 hebdomadaires à temps complet
- fixe la date d'effet au 1er janvier 2019.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/25

Objet : remboursement de la cotisation A.F.C.M. aux régisseurs

Monsieur le Maire propose de rembourser aux régisseurs concernés la cotisation relative à l'adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de rembourser aux régisseurs concernés la cotisation relative à l'adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

- fixe la date d'effet au 1er janvier 2019
- précise que les crédits seront prévus au budget

--ooOoo--

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

01/26

Objet : Adhésion au CNAS

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestation qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

- décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019, et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, le conseil accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs).

- décide de désigner Monsieur Yves SÉJOURNÉ, Maire de la Commune de MIRECOURT, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

--ooOoo--

01/27

Objet : Précarité énergétique et
rénovation thermique des
logements

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été informé de la volonté du Conseil Départemental des Vosges de lancer une démarche innovante en matière de précarité énergétique et de rénovation thermique des logements.

Ainsi le Département se verrait déléguer la maîtrise d'ouvrage et assurerait la conduite des travaux. Il réglerait également les factures afférentes à chaque opération programmée auprès des foyers de la Ville de Mirecourt. Il solliciterait le reste à charge auprès des foyers s'inscrivant dans ce processus à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire note également que cette opération novatrice s'adresserait aussi bien aux propriétaires bailleurs qu'aux propriétaires occupants et que le Département souhaite mener une expérimentation au cours du second semestre 2019.

Il propose donc à l'assemblée de faire part au Président du Conseil Départemental des Vosges de la volonté de la Ville de Mirecourt de s'inscrire dans cette opération très novatrice.

Réception Sous-Préfecture
Le 14 février 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à porter sa candidature auprès des services du Département.

--ooOoo--

N° 1 à 27

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

PREAUT SIMON CLEMENT

WALTER HUMBERT VOIRIOT

MARTZ

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA MALLERET SERDET

EVROT FERRY DAVAL

MICHEL BLONDELLE JAMIS

CITOYEN

